

BURKINA FASO

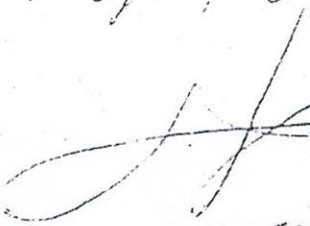
COMMO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013- 106 /PRES/PM/MIS/  
MESS/MEF/MFPTSS portant  
institution d'un projet de formation de  
spécialistes.

VISA N° 0039

LE PRESIDENT DU FASO,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES



22/10/2013

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du  
Premier Ministre ;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du  
Gouvernement ;

VU le décret n°2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attributions des  
membres du gouvernement ;

Sur rapport du Ministre de la santé ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 novembre 2012 ;

DECRETE

ARTICLE 1 :

Il est institué un projet de formation de spécialistes.

ARTICLE 2 :

Le projet de formation de spécialistes concerne les médecins,  
les pharmaciens et des cadres relevant du ministère de la santé.

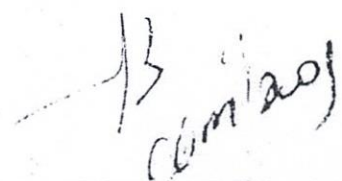
ARTICLE 3 :

Le coût global du projet est de vingt cinq milliards sept cent  
cinquante millions deux cent vingt cinq mille (25 750 225 000)  
pour une durée de dix (10) ans.

ARTICLE 4 .

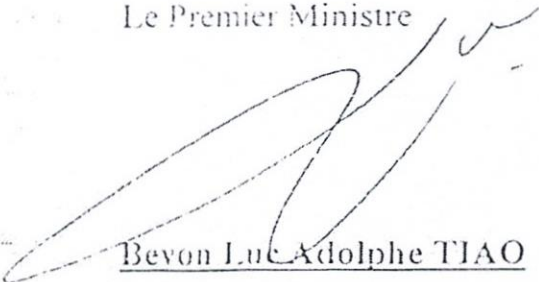
Le Ministre de la Santé, le Ministre des Enseignements secondaire et supérieur, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale sont chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 mars 2013



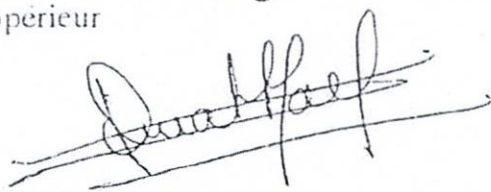
Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre



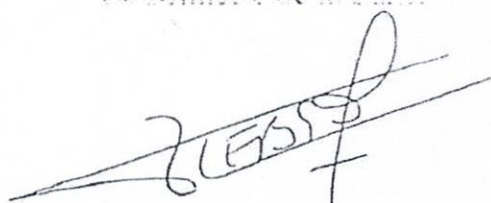
Bevon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre des Enseignements secondaire et supérieur



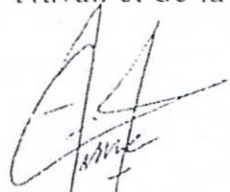
Moussa OUATTARA

Le Ministre de la Santé



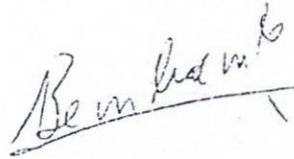
Léné SEBGO

Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale



Vincent ZAKANE

Le Ministre de l'Economie et des Finances



Lucien Marie Noël BEMBAMBA